

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** DEL~2020~ 99

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 16
- votants 17
- absents 2

Du lundi 30 novembre 2020

L'an deux mille vingt le 30 novembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Retrait de la délibération
n°2020/88 du 08 octobre 2020
- Demande d'exonération d'un
établissement commercial de la
taxe d'enlèvement des ordures
ménagères pour l'année 2021**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04/12/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25 novembre 2020

Procuration : Delphine ANDRÉ à Marie-France MERCIER

Était absente excusée : Delphine ANDRÉ

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°2020/88 du 08 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société LIDL pour l'année 2021.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, indique au Conseil Municipal qu'il convient de retirer cette délibération car la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » appartient à la Communauté de Communes des Savoir-Faire et non à la Commune.

Par conséquent, Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande à l'assemblée d'approuver le retrait de la délibération n° 2020/88 du 08 octobre 2020.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le retrait de la délibération n°2020/88 du 08 octobre 2020.

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Bourbonne les Bains le 4 décembre 2020
Le Maire



Monsieur André NOIROT